

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, FEDDAL, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur CRASNAULT (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur TONNEAU (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 11 : MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DENAIN - ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF RATTACHÉ À LA COLLECTIVITÉ.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le régime juridique de la mise à disposition a été précisé par la loi n° 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et par le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008. Ces textes respectifs ont élargi le champ d'application de cette procédure permettant notamment de mettre à disposition des fonctionnaires titulaires à des organismes à but non lucratif favorisant ou complétant l'action des services publics locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition un Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe pour assurer les fonctions de référent de parcours dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative (DRE).

Cette mise à disposition interviendra à compter du 1^{er} Juillet 2024 au 30 Juin 2027, à raison de 35 heures hebdomadaires. Pendant cette période, l'agent continuera à percevoir sa rémunération de la Ville, qui ne sera pas remboursée par l'Etablissement public par dérogation au principe de remboursement pendant toute la durée de la mise à disposition. Il ne percevra aucun complément de rémunération, ni aucun avantage annexe de la part de l'Etablissement public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'ACCEPTER** la mise à disposition d'un Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à raison de 35 heures hebdomadaires au Centre Communal d'Action Sociale de Denain à compter du 1^{er} Juillet 2024.

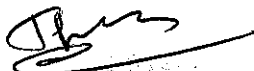
Cette mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans. Pendant cette période, l'agent continue à percevoir sa rémunération de la Ville de Denain sans aucun complément de rémunération ou aucun avantage annexe de la part de l'Etablissement de destination. Les trois parties (*agent, collectivité d'origine, établissement public de destination*) sont susceptibles de rompre la mise à disposition. L'agent réintègre sa collectivité d'origine si tel est le cas.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'agent (*aucune contrepartie financière n'est exigée de l'Etablissement public administratif : CCAS*).

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

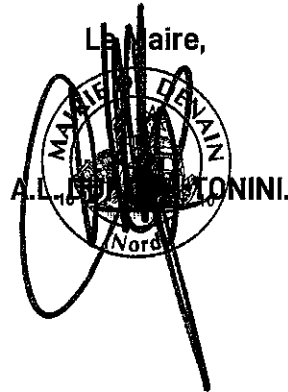
DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. BOUTONNI.
Maire de Denain (Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....